



# Nuances de revirements de jurisprudence

Ouvrage collectif porté par le  
Centre de recherches  
juridiques de Franche-Comté

## RESPONSABLES DU PROJET

**Eliaz LE MOULEC**

Professeur à l'Université Marie et Louis Pasteur  
Directeur adjoint du CRJFC

&

**Pierre Bon**

Chercheur postdoctoral au CRJFC

Contacts :

[eliaz.le\\_moulec@univ-fcomte.fr](mailto:eliaz.le_moulec@univ-fcomte.fr)

[pbon@live.fr](mailto:pbon@live.fr)

**CRJFC** 

Centre de recherches juridiques  
de Franche-Comté (UR 3225)

**UNIVERSITÉ**  
**MARIE & LOUIS**  
**PASTEUR**

# Présentation générale de l'ouvrage

La jurisprudence est rarement figée. Le mouvement semble être dans sa nature, elle qui sait évoluer alors que les textes à interpréter demeurent inchangés. Ce mouvement est d'ailleurs parfois rupture, évoquant le changement de cap d'un navire, image parfaitement entretenue par l'expression consacrée : « revirement de jurisprudence ».

Derrière l'apparente unité de cette notion doctrinale - qui s'est peut-être muée aujourd'hui en véritable catégorie juridique – se révèle une multitude de nuances.

Bien qu'il ait vocation à embrasser l'ensemble des branches du droit, l'ouvrage *Nuances de revirements de jurisprudence* se veut bien plus qu'une simple « compilation ». Son ambition est de contribuer, par **la multitude des points de vue et des illustrations**, à une réflexion globale sur la notion et le phénomène des revirements de jurisprudence.

Cette ambition présidera directement à la première partie de l'ouvrage, dite « **Partie générale** », qui sera le lieu de réflexions techniques et théoriques sur les revirements de jurisprudence.

Une seconde partie, dite « **Partie spéciale** », poursuivra le même objectif, mais au moyen d'une démarche inductive. Chaque contribution portera sur un revirement de jurisprudence précis, mais pour en souligner le caractère particulier, que ce soit dans ses causes (est-il provoqué par une résistance des juges du fond, par les critiques doctrinales, etc. ?), ses modalités d'énonciation (est-il annoncé, affirmé, implicite ou nié ?), sa mise en œuvre (est-il l'œuvre d'une jurisprudence progressive ou s'est-il produit *ex abrupto* ?) et ses effets (a-t-il provoqué d'autres revirements, une réforme législative, etc. ?). Il s'agira donc, pour chaque contribution, d'**illustrer une nuance particulière**, de façon à ce que de l'ensemble des contributions se donne à voir la large palette de nuances que peuvent offrir les revirements de jurisprudence.

***En tant que contributeur, il vous est possible d'écrire dans la  
Partie générale ou dans la Partie spéciale.***

***La date souhaitée pour le retour des contributions est le  
15 juin 2026.***

# PARTIE GÉNÉRALE

Ci-dessous, une liste de contributions déjà attribuées (en noir) ou cherchant preneur (en rouge). La liste n'est toutefois qu'indicative : il est loisible à chaque contributeur de faire une proposition spontanée.

## I) A hauteur de notion

1 - Qu'est-ce qu'un revirement de jurisprudence ?

2 - « Revirement » : histoire d'un mot.

3 - Le revirement de jurisprudence et ses enjeux (attribuée : Pascale Deumier)

4 - Ce que juger veut dire (attribuée : Benoît Géniaut)

5 - Un revirement de jurisprudence est-il un aveu d'échec ? (attribuée : Marie Potus)

6 - Argumenter pour provoquer un revirement de jurisprudence (attribuée : Franck Haid)

7 - Qui a autorité pour qualifier le revirement de jurisprudence ?

8 - Le revirement de jurisprudence est-il tabou ?

9 - Le revirement de jurisprudence fait-il l'arrêt de principe ?

10 - L'abus de revirements est-il dangereux et pour qui ?

11 - Revirement de jurisprudence et common law (attribuée : Antoine Le Brun)

12 - Revirement de jurisprudence et intelligence artificielle (attribuée)

## II) A hauteur de juridiction

13 - La jurisprudence de la Cour de cassation et ses revirements. Étude du mythe d'une solution unique (attribuée : Dan Mimoun)

14 - L'application dans le temps des revirements de jurisprudence de la Cour de cassation : 20 ans après le Rapport Molfessis (attribuée : Aurélie Van Den Bavière)

15 - Revirement de jurisprudence et motivation enrichie (attribuée : Pierre Michel)

16 – L'art de justifier un revirement de jurisprudence : étude de la jurisprudence du Conseil d'Etat (attribuée : Henri Bouillon)

17 - L'application dans le temps des revirements de jurisprudence du Conseil d'Etat

18 – Les revirements de jurisprudence du Tribunal des conflits

19 - L'évitement du revirement de jurisprudence par les juridictions internationales (attribuée : Marie Lemey)

20 – Existe-t-il une science prédictive des revirements de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ? (attribuée : Carine Laurent-Boutot)

21 – Le cimetière des revirements de jurisprudence abandonnés en [préciser une branche du droit]

## PARTIE SPÉCIALE

Chaque contribution de la Partie spéciale se propose de présenter un revirement de jurisprudence en particulier dans la mesure où celui-ci constitue l'excellente illustration d'une certaine nuance. L'intitulé est donc suivi des références de la décision de justice opérant le revirement choisi.

*Les contributions de cette seconde partie se rapprochent donc quelque peu du commentaire d'arrêt, mais en restent néanmoins clairement distinctes en ce que leur objet n'est pas tant d'étudier la solution au fond que de décrire la mécanique du revirement en lui-même (en ses causes, modalités d'énonciation, effets, etc.).*

Chaque contribution s'achèvera par un encart référençant d'autres décisions qui présentent la même caractéristique.

Toute personne ayant la volonté de contribuer à la Partie spéciale peut proposer de présenter un revirement de jurisprudence de son choix dans son domaine de compétence.

*Elle doit cependant :*

- *vérifier qu'il s'agit bien d'un véritable revirement de jurisprudence : n'est-ce pas plutôt une simple évolution ou encore une solution nouvelle apportée en réponse à un problème de droit sur lequel la juridiction ne s'était pas encore prononcée ?*
- *identifier le trait caractéristique de ce revirement de jurisprudence : sa cause ou la façon dont il a été mis en œuvre ou énoncé, ou encore son effet ? C'est en effet sur cet aspect qu'il conviendra d'axer la contribution.*
- *s'assurer de la grande valeur illustrative du revirement choisi : n'y aurait-il pas un meilleur exemple, plus net, plus récent, plus simple à comprendre pour les non-spécialistes de la discipline ?*

**Ci-dessous, la liste des contributions déjà attribuées, avec des intitulés provisoires, suivie d'une liste de quelques exemples de contributions encore vacantes. Chaque contributeur peut bien entendu proposer une contribution en dehors de cette liste.**

1 - Quand la doctrine obtient un revirement de jurisprudence

*Cass., com., 18 oct. 2023, n° 21-15.378, & 29 janv. 2025, n° 23-15.842, en matière de compétence pour statuer sur les pratiques restrictives de concurrence (attribuée : Thibault Goujon-Bethan)*

2 - Revirer pour gérer les conséquences de l'encombrement des rôles

*Cass. 2e civ., 7 mars 2024, n° 21-19.475, n° 21-19.761, n° 21-23.230, n° 21-20.719 sur la péremption d'instance (attribuée : Catherine Tirvaudey)*

3 - Un revirement à la lumière d'une évolution législative

*Cass. 3e civ., 13 juillet 2022, n° 21-17.407 et 21-16.408, à propos du contrôle de proportionnalité d'une mesure d'exécution forcée (attribuée : Guillaume Maire)*

4 - Revirement sous influences

*Cass., ass. plén., 20 janvier 2023, n° 21-23.947 et n° 20-23.673, à propos de l'indemnisation complémentaire de la rente AT (attribuée : Christophe Quezel-Ambrunaz)*

5 - Quand les pressions politiques provoquent un revirement de jurisprudence

*Cass. ass. plén., 20 mai 2011, n° 11-90.025 sur le renvoi des QPC (attribuée : Christophe Geslot)*

6 - Revirer pour tirer les conséquences d'une condamnation prononcée par la Cour européenne des droits de l'homme

*Cass. crim., 8 janvier 2025, n° 23-84.535 à propos de la justification d'une dénonciation calomnieuse par la liberté d'expression (attribuée : Edouard Verny)*

7 - Revirer pour s'aligner et amplifier la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne

*Cass. ass. plén., 22 décembre 2023, n° 20-20.648 à propos de la preuve déloyale (attribuée : Walid Chaiehloudj)*

8 - Un revirement aux motifs inavouables : recherche des véritables raisons d'un revirement de jurisprudence

*CE, 24 novembre 2010, Commune de Lyon, 325195, Rec. T. à propos du moyen nouveau en cassation (attribuée : Alexandre Ciaudo)*

9 - Un revirement de jurisprudence par *obiter dictum*

*A définir (attribuée : Solenne Hortala)*

10 – Quand l'Assemblée plénière prend la barre pour revirer

*A définir (attribuée : Olivier Schaub)*

11 - Un revirement de jurisprudence à double détente

*Cass. crim., 11 mai 2004, n° 03-85.521 & 8 mars 2023, n° 22-81.040 à propos du fait justificatif tiré de l'exercice des droits de la défense (attribuée : Eloi Clément)*

12 - Valse-hésitation des revirements de jurisprudence

*Cass. crim., plus. arrêts, sur l'exigence d'une identification de l'organe ou du représentant pour engager la responsabilité pénale de la personne morale (attribuée : Béatrice Lapérou-Schneider.)*

13 - Le revirement réfréné : quand la Cour de cassation tempère ses propres innovations

*Cass. soc., 1er juillet 2009, n° 07-42.675 ; Cass. soc., 27 janvier 2015, n° 13-22.179 ; Cass. soc., 3 avril 2019, n° 17-11.970, sur le principe d'égalité de traitement des salariés (attribuée : Chantal Mathieu)*

14 - Un revirement de jurisprudence combattu par la loi

*A définir (attribuée : Alexandre Ferraci)*

15 - Le comeback de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de lutte contre l'évasion fiscale

*CJUE, 3 avril 2025, Aff. C-228/24, en matière de lutte contre l'évasion fiscale (attribuée : Clément Thomas)*

16 - Un revirement de jurisprudence putatif

*Cass. 3e civ., 19 décembre 2019, n° 18-25.113, à propos de la sanction de l'empiètement (attribuée : Célia Berger-Tarare)*

17 - Ce revirement qui n'en était pas un

*Cass. soc., 13 avril 2016, n° 14-28.293, sur le préjudice nécessaire (attribuée : Juliette Brunie)*

**Exemples de contributions encore vacantes (il est tout à fait possible de faire une proposition en dehors de cette liste) :**

- Quand la résistance des juges du fond provoque un revirement de jurisprudence
- Quand un changement de président de la juridiction entraîne un revirement de jurisprudence
- Quand le prétendu « infléchissement » dissimule un véritable revirement de jurisprudence

- Les juges du fond revirent eux aussi
  - Revirement sur revirement
  - Revirer pour que rien ne change
  - Deux revirements pour le prix d'un arrêt
  - Revirer pour mieux casser
  - Revirer pour aligner droit civil et droit pénal
  - Quand l'Assemblée plénière se dédit elle-même
  - Un revirement qui ne dit pas son nom
  - Un revirement à pas de colombe
  - Ce revirement que personne n'avait vu venir
- 